

ARRÊTÉ N° 19/POL/2025

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU  
STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE D'ORNANS  
DANS LE CADRE DE LA BRADERIE DES COMMERCANTS ORGANISÉE LE 08 MARS 2025.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 R.417-1 et suivants;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6-1 et L.2215-5;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8;  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5;  
Vu les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;  
Vu la demande de Monsieur le Président l'association des commerçants « Acc'Or »;  
Vu la décision FAVORABLE donnée par la Ville d'Ornans;  
Vu le formulaire relatif à l'organisation d'un évènement dit « dispositif Vigipirate » établi par Monsieur le Président de l'association Acc'Or transmis à la Mairie d'Ornans;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la tranquillité publique, le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité du public, des chaland, celle des exposants et des usagers;  
Considérant qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Autorisation et Organisation

L'association des commerçants « Acc'Or » est autorisée à organiser une braderie commerciale le samedi 08 mars 2025 entre 09 heures et 19 heures à Ornans. Les commerçants peuvent occuper le domaine public et exposer leurs marchandises dans le périmètre piétonnisé du centre-ville.

### Article 2 : Circulation

- 1/- La circulation est interdite Rue Pierre Vernier, de l'office du tourisme au « Grand Pont » le samedi 08 mars 2025 de 09 heures 00 à 19 heures 00.
- 2/-les véhicules d'intervention et de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

### Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Pierre Vernier le samedi 08 mars 2025 de 08 heures 00 à 19 heures 00.

... / ...

## Article 4 : Sécurité - Mesures « Vigipirate »

1/-Dans le cadre des mesures « Vigipirate », le samedi 08 mars 2025 de 09 heures 00 à 19 heures 00, des véhicules anti-intrusion sont positionnés :

- A hauteur de l'office du tourisme, , rue Pierre Vernier.
  - A hauteur du magasin « Écouter voir » rue Pierre Vernier en amont du carrefour avec le « Grand Pont ».
- 2/-Le Point d'accès au périmètre interdit de circulation pour les véhicules de secours et d'intervention est celui se trouvant à hauteur de l'Office du tourisme, rue Pierre Vernier.
- 3/-Un conducteur, est positionné de manière permanente auprès du véhicule anti-intrusion se trouvant devant l'Office du tourisme afin de le déplacer en cas d'urgence ou de besoin.
- 4/-Des affichettes mentionnant le ou les numéros de téléphone mobile de la ou des personnes chargées de déplacer l'autre véhicule anti-intrusion est déposée sur le tableau de bord du véhicule, de manière particulièrement visible.
- 5/-Les services techniques de la Ville mettent à disposition les véhicules anti-intrusion.

## Article 5 : Signalisation

- 1/-Les bénévoles de l'association pétitionnaire positionnent la signalisation ad-hoc en matière de présignalisation, de déviation ainsi que les barrières Vauban nécessaires à cette journée.
- 2/-Les agents des services techniques mettent en place la signalisation en matière d'interdiction de stationnement et prépositionnent la signalisation figurant à l'alinéa 1.

## Article 6 : Exécution - Ampliation

Les agents préposés à la police de la circulation sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale).
- aux services techniques municipaux.
- aux SDIS (ORNANS)
- SAMU à Besançon
- au Conseil Départemental (BAL ORNANS)
- aux sociétés de transport de personnes

Fait à ORNANS, le 19 février 2025  
La Maire Isabelle GUILLAME

